

LA VEILLE JURIDIQUE F.D.K.A

Actualité juridique mensuelle

N°1/JANVIER-
FÉVRIER 2020

PAGE 1

Nous avons procédé à la revue de l'actualité juridique pendant la période des mois de janvier et février 2020 en vue d'identifier les changements législatifs, réglementaires et jurisprudentiels qui ont fait l'objet d'une publication au cours de ces mois.

Pour ce faire, nous avons eu recours aux principaux instruments d'accès aux sources de droit et de jurisprudence applicables en Côte d'Ivoire, à savoir:

- a) au titre des sources normatives (normes supra nationales, lois, décrets, directives, instructions...). Il s'agit, pour l'essentiel :
- des normes législatives et réglementaires, nationales ou communautaires, telles que publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, au Journal Officiel de l'OHADA, au Journal Officiel de l'UEMOA;
 - des actes (convention, règlement, instructions, décisions circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (CREPMF, BRVM, DC/BR);
 - des actes (instructions, décisions, circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation bancaire (BCEAO, Commission bancaire);
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation CIMA;
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation OAPI.
- b) au titre de la jurisprudence (décisions juridictionnelles faisant jurisprudence). Nous signalons principalement les décisions rendues par la CCJA OHADA telles que publiées dans son recueil de jurisprudence.

FDKA

**FADIKA-DELAFOSSÉ, FADIKA
KACOUTIE & ASSOCIÉS
ASSOCIATION D'AVOCATS
AU BARREAU DE CÔTE
D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01
Immeuble les Harmonies
Rue du Docteur Jamot
Abidjan Plateau
Tél : 00 225 20212031
Fax : 00 225 20228411
Messagerie : fdka@fdka.ci
Site : www.fdka.net**

Dans ce numéro :

Adoption

Cacao

Droit du Travail

Etat civil

Forêts

Investissements-secteur hévéa

Métronologie

Naturalisation

Patrimoine

Adoption

Loi n°2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption

Cette loi régit les modalités de l'adoption simple, de l'adoption plénière et aussi de l'adoption internationale. Elle met l'accent sur le consentement des parents biologiques et la fiabilité des renseignements socioprofessionnels des adoptants, notamment en matière d'adoption internationale. Elle vise à renforcer la sécurité des adoptions en modifiant notamment la procédure d'adoption en vue de garantir les intérêts de l'enfant adopté et le protéger davantage contre toute forme d'exploitation et de traite des enfants.

Cacao

Ordonnance n°2020-09 du 08 janvier 2020 portant réduction du taux du droit unique de sortie applicable aux produits des entreprises de transformation du cacao

Les entreprises de transformation des fèves de cacao bénéficient d'une réduction du taux du droit unique de sortie, avec différents taux d'abattement. L'ordonnance précise toutefois que le bénéfice des taux réduits est subordonné à la signature préalable d'une convention entre l'Etat et les entreprises productrices.

Droit du travail

Arrêté n°2020-012/MEPS/CAB du 30 janvier 2020 portant revalorisation des primes mensuelles de transport des travailleurs du secteur privé

Les primes mensuelles de transport allouées aux travailleurs du secteur privés dont le contrat est régi par le Code du travail sont révalorisées. Dans le district autonome d'Abidjan, la prime de transport passe de 25.000 FCFA à 30.000 FCFA.

Etat civil

Décret n°2019-805 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil

Ce décret précise les différents éléments relatifs à l'état civil et à ses modalités de fonctionnement. Il régit successivement les agents de l'état civil, les registres, ainsi que le mécanisme de la collecte des naissances et des décès. Il décrit également les registres de collecte, les déclarations par les agents de collecte ou notamment l'utilisation de procédés électroniques.

Forêts

Décret n°2019-977 du 27 novembre 2019 portant procédures de classement des forêts et des agro-forêts

Toute forêt du domaine forestier national régulièrement acquis par l'Etat peut être classée dans le domaine forestier privé de l'Etat ou des collectivités territoriales, soit à l'initiative de l'administration forestière, soit à la demande d'une collectivité territoriale. Ce décret présente la procédure dudit classement ainsi que les différents acteurs.

Investissements - Secteur hévéa

Ordonnance n°2019-826 du 09 octobre 2019 instituant des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'hévéa

En sus des avantages accordés aux entreprises agréées à l'investissement relevant de la catégorie 1 tels que prévus à l'article 5 de l'ordonnance portant code des investissements (agriculture, agro-industrie, santé et hôtellerie), ce décret instaure des mesures fiscales et douanières incitatives et spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'hévéa au titre de la création et du développement d'activités : exonération des droits de douanes et de la taxe sur la valeur ajoutée sur les équipements et les lots de pièces de rechange acquis localement ou importés durant une période de 4 ans, exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les services, les frais d'étude et de suivi, l'assistance et les frais de montage de dossier sur la même période de 4 ans.

Métrologie

Loi n°2019-989 du 27 novembre 2019 relative au Système national de métrologie en Côte d'Ivoire

La présente loi ayant pour objet de fixer un système national de métrologie, définit et détermine notamment les unités de mesures légales utilisables en Côte d'Ivoire et les modalités de leur utilisation, l'infrastructure nationale, les règles de contrôle et de traçabilité métrologique par rapport aux étalons de référence, ou encore les différents acteurs ou prestations de service. Cette loi donne les principes généraux de la politique nationale de métrologie, les infrastructures. Elle présente également la métrologie scientifique et industrielle et la métrologie légale.

Naturalisation

Décret n°2019-1096 du 18 décembre 2019 portant création du Bureau central de la Naturalisation

Ce décret créé un Bureau central de la Naturalisation chargé du traitement des demandes relatives à l'acquisition de la nationalité par naturalisation. Il présente le fonctionnement de ce bureau et les dispositions financières le concernant. Ce Bureau connaît de toutes les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité ivoirienne, mais également les demandes de rectification de décret de naturalisation de perte de la nationalité ivoirienne.

Patrimoine

Décret n°2019-924 du 06 novembre 2019 portant Statut du gestionnaire du patrimoine

Ce décret définit les conditions d'accès à la fonction de gestionnaire du patrimoine et ses modalités d'exercice. Il présente également les différentes missions et attributions du gestionnaire du patrimoine, ses droits et obligations ou encore ses responsabilités et la cessation de ses fonctions.

Avertissement

Nous précisons qu'il est possible que certains changements soient intervenus au titre de la période sur laquelle a porté cette veille juridique (la "Veille juridique FDKA") mais dont nous n'aurions pas encore eu connaissance en raison d'un retard de publication. Dans un tel cas, nous en tiendrons compte dans l'édition relative à la période mensuelle au cours de laquelle la publication interviendra.

Nous précisons également que la Veille Juridique FDKA ne prend pas en compte les changements institutionnels intervenus pendant cette période.

FDKA

**FADIKA DELAFOSSE KACOUTIE & ASSOCIES
ASSOCIATION D'AVOCATS AU BARREAU DE
COTE D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01
Immeuble les Harmonies
Rue du Docteur Jamot
Abidjan Plateau
Tél : 00 225 20212031
Fax : 00 225 20228411
Messagerie : fdka@fdka.ci
Site : www.fdka.net**

Vous pouvez consulter cette Veille juridique sur notre site Internet, rubrique Actualités.

La Veille juridique FDKA est une publication électronique périodique éditée par le Cabinet FDKA, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet FDKA.

La Veille juridique FDKA est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique.

Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Veille juridique FDKA et le Cabinet FDKA ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.